

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise GROUPE DEMPARTNER (La Charbonnerie 44470 THOUARE SUR LOIRE - 02.55.99.55.09), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, 56 rue d'Hautvie, afin de procéder à un déménagement, le 27 mai 2024,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à un déménagement, l'entreprise GROUPE DEMPARTNER est autorisée à occuper le domaine public devant les immeubles situés au 54 et 56 rue d'Hautvie, le 27 mai 2024.

ARTICLE 2 - Durant ce déménagement, le stationnement sera interdit de l'autre côté de la voie sur toute la longueur des immeubles situés au 54 et 56 rue d'Hautvie afin de permettre la circulation.

ARTICLE 3 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, cette intervention étant placée sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise GROUPE DEMPARTNER

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 14/05/2024,
Le Maire,
Michel LEROYER

